

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-10815/21/BM

■ **Approbation d'une convention de mandat avec la SPL Soleam pour la restructuration du Marché d'Intérêt National, site de Saumaty 7923**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code du Commerce – articles L 761-1 à L 761-11.

L'article 5-11 (5°C) de la loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Depuis le 1er janvier 2001, le Marché d'Intérêt National (MIN) a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de l'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Le Marché d'Intérêt National, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts :

- Les ARNAVAUX, site dédié au marché des fruits et légumes, géré par la SOMIMAR, par convention de concession n°73/53 du 18 décembre 1972. Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037.
- SAUMATY, site dédié au marché des produits de la mer et repris en gestion par la SOMIMAR selon l'avenant 11 au contrat de concession, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019.

Le site de SAUMATY est dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille.

Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes rattachés au Marché d'Intérêt National.

La décroissance de ces activités a entraîné pour la collectivité des difficultés financières croissantes dans la gestion du site et une dégradation des conditions d'exploitation pour les occupants.

C'est une exploitation très déficitaire pour la Métropole et une sous-utilisation manifeste d'un espace rare, bord à quai, dans le port de Marseille.

Afin de diversifier l'activité, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Grand Port Maritime de Marseille ont mis en place une nouvelle convention d'occupation du site en date du 1er juillet 2013, qui élargit les possibilités d'utilisation des 43.367m² de terre-plein et 44.230m² de plan d'eau.

Compte-tenu des difficultés de gestion du site, par la délibération du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n°11 au contrat de concession n° 73.053 passé avec la SOMIMAR en date du 18 décembre 1972.

Cet avenant visait à confier la gestion du site de SAUMATY à la SOMIMAR, cela compte-tenu notamment de la similarité et de la complémentarité entre les activités exercées sur le site des ARNAVAUX et sur le site de SAUMATY et des mutualisations envisageables entre ces activités, mais également afin de retrouver un équilibre financier dans la gestion du site de SAUMATY à partir d'un projet de transformation de ce site.

La transformation du site de SAUMATY en un pôle de commerce des produits de la mer est alors apparue primordiale, de même qu'un mode opératoire dans un calendrier maîtrisé et compatible avec celui des entreprises concernées.

Le programme général proposé pour ce pôle, situé en partie Sud du site, comprend principalement :

- La démolition des bâtiments (usines PACA et UNIMER) qui ne sont pas intégrables dans le projet et de la tour à glace vieillissante.
- La création d'une nouvelle halle des mareyeurs, en lieu et place des bâtiments démolis.
- La démolition des box pêcheurs, vieillissants et devenus inadaptés.
- La construction de nouveaux bâtiments et de pontons sur le quai des pêcheurs, adaptés aux conditions actuelles d'exercice de leurs activités.
- La reprise des voies circulées, des quais et du stationnement

Par ailleurs, il est également prévu de garantir la poursuite de l'exploitation jusqu'au transfert des occupants dans les nouveaux locaux et espaces aménagés à leur attention.

La transformation du site et la concentration des activités libèreront des espaces dans la partie Nord dont le devenir reste à étudier.

Par délibération URBA 031-9320/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé le plan de transformation et le plan de financement du Marché d'Intérêt National, avec un coût prévisionnel estimé à 10M€ pour la restructuration du site de Saumaty dont le montant doit être révisé à la hausse.

Par un courrier d'observations en date du 23 septembre 2019, le préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, a considéré que l'avenant n°11 en tant qu'il prévoit d'une part, la reprise de la gestion du site de Saumaty par la SOMIMAR et d'autre part la mise en œuvre d'un projet de transformation du site, ne respecte pas les conditions limitatives prévues par la réglementation désormais en vigueur en matière de modification des contrats de concession, et a

invité la Métropole à résilier cet avenant.

Après avoir poursuivi les discussions avec les services de la Préfecture, il est proposé au Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 16 décembre 2021, d'approuver un avenant 15 au titre duquel la SOMIMAR continuera d'assurer provisoirement l'exploitation du service public sur le site de SAUMATY jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant habilité pour l'ensemble de la concession, au plus tard à la livraison de l'ensemble des travaux.

Les missions qui lui étaient confiées par l'avenant 11, de réaliser le projet de restructuration du pôle de commerce des produits de la mer ainsi que du pôle de diversification, sont désormais retirées par l'avenant 15 soumis à l'approbation du Conseil ce jour.

Il est alors apparu nécessaire de confier les études et la réalisation du pôle de commerce des produits de la Mer, indispensable à l'activité du site MIN de SAUMATY, à la SPL SOLEAM, qui interviendra dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et de porter l'enveloppe financière de l'opération à 15 300 000€ TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 031-9320/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 approuvant le plan de transformation du MIN et le plan de financement prévisionnel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence « Marchés d'Intérêt National ».
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la SPL SOLEAM.
- La nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation de la gestion du site de SAUMATY.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée conclue avec la SPL SOLEAM relative à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site de SAUMATY avec une enveloppe financière de 15 300 000 euros TTC, rémunération du mandataire comprise.

Article 2 :

Est approuvée la rémunération de la SOLEAM fixée à 646 702.85 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à

signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole - Sous-Politique F330 – Chapitre 23 - Opération 2011110600 « Restructuration du Min– Etudes et Travaux ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT